



Cadre de travail LIFE

Vivre l'inclusion pour tous dans la Foi

A. CONTEXTE

Les écoles catholiques croient fondamentalement que Dieu aime tous les enfants, que chacun d'entre eux est unique et que l'école a pour mission d'aider chaque élève à réaliser le potentiel que Dieu lui a donné dans tous les aspects de sa personne : physique, scolaire, social, moral et spirituel.

Les conseils scolaires catholiques de l'Alberta ont pour responsabilité de créer une communauté unie dans la foi catholique, en dispensant un enseignement à tous les étudiants dans le respect de la tradition catholique. L'authenticité de la communauté de foi de chaque école est déterminée par son adhésion à la foi sous le leadeurship collectif des enseignants, des administrateurs, du personnel de bureau et de tout autre adulte occupant une fonction au sein de l'école. Ces personnes ont pour tâche d'inclure la foi dans tous les programmes et dans tous les aspects de leur école catholique. Les parents et tuteurs, qui sont les éducateurs principaux des enfants, confient leurs enfants aux écoles catholiques de façon à ce qu'ils puissent s'épanouir et être nourris spirituellement tout en suivant les programmes d'études albertains.

Afin de guider la communauté de foi de nos écoles catholiques, et de façon à ce que celles-ci puissent agir en accord avec les enseignements de l'Église catholique romaine, les Évêques catholiques de l'Alberta ont mis à leur disposition, en 2018, le *Guide pastoral pour le cadre de travail LIFE*, pour aider à mettre en œuvre le *Cadre de travail LIFE* le plus fidèlement possible. Ce guide fournit des explications conformément au rôle pédagogique qu'ont les évêques tel qu'il est décrit dans le Code de droit canonique (Can. 806 §1), il est indispensable à la compréhension et à la mise en œuvre du *Cadre de travail LIFE*. Le *Guide pastoral* commence par donner une vue thématique globale, suivie d'orientations plus pratiques et plus spécifiques pour aider à l'élaboration de directives administratives et de politiques concernant l'établissement de regroupements ou d'activités par les élèves dans les écoles catholiques. Il fournit aussi des informations visant à favoriser la résolution de conflits afin d'affermir les relations positives entre tous les partenaires dans l'éducation catholique.

B. ENGAGEMENT VIS-À-VIS DU CADRE DE TRAVAIL LIFE

Les écoles catholiques s'engagent à faire appel au *Guide pastoral pour le cadre de travail LIFE* (2018) et au *Cadre de travail LIFE* (2015, révisé en 2018 et 2019) pour encadrer la création et le fonctionnement de groupes et d'activités d'étudiants visant à encourager l'inclusion des étudiants dans les écoles et, fidèlement aux enseignements catholiques, éliminer toute forme d'intimidation et notamment, mais pas uniquement, toute forme de harcèlement ou de discrimination à l'égard de l'orientation et de l'identité sexuelles; pour promouvoir aussi la justice ainsi que des relations et un langage respectueux au sein des écoles catholiques.



Website: www.ccssa.ca

1

Website: www.ccssa.ca



C. DÉNOMINATION DES GROUPES D'ÉLÈVES ET ACTIVITÉS DANS LE CADRE DE TRAVAIL LIFE

Les élèves peuvent sélectionner un nom respectueux et inclusif pour le groupe ou l'activité LIFE, après consultation de leur direction d'école. La direction d'école doit se conformer au *Education Act*, s.35.1 (3).

D. À QUI S'ADRESSENT LES GROUPES D'ÉLÈVES/ACTIVITÉS CONSTITUÉS DANS LE CADRE DE TRAVAIL LIFE?

• À tous les élèves

E. LIGNES DIRECTRICES POUR LA CRÉATION DE GROUPES D'ÉLÈVES ET ACTIVITÉS

Ces lignes directrices seront interprétées et appliquées en conformité avec le *Guide pastoral pour le cadre de travail LIFE* (2018). Certains élèves, particulièrement les élèves ayant une attirance pour les personnes du même sexe, ou ayant une identité sexuelle différente de leur identité biologique, ainsi que les élèves victimes de discrimination ou d'isolement basé sur l'image corporelle, la race, la culture, la langue, le rendement scolaire, l'anxiété sociale/absence de relations sociales ou tout autres caractéristiques personnelles, peuvent être à risque dans les écoles. Par conséquent, chaque école doit permettre la création de groupes d'élèves et/ou activités dès qu'un élève en fait la demande.

Lorsque les élèves désirent former un groupe ou organiser une activité, il est important de déterminer la nature de la demande ainsi que la meilleure façon de répondre aux besoins exprimés. « Que cherchez-vous? » Lors de discussions avec les élèves, le but du groupe doit être déterminé afin de pouvoir structurer le groupe selon les lignes directrices. Selon les besoins, il est très important de faire preuve de souplesse et de réceptivité. Les groupes d'élèves peuvent être créés avec les objectifs suivants :

Représentation/défense

• Pour appuyer la vision d'une école catholique inclusive, imprégnée de la foi catholique

Soutien des pairs

Pour soutenir chaque élève et favoriser son inclusion au sein de son école catholique

Chaque type de groupe pourra traiter toute situation menant à la discrimination et à l'intimidation, y compris, mais sans se limiter, toute situation liée à :

- L'orientation sexuelle;
- L'identité de genre;
- Le sexe;
- L'image corporelle;
- La race, culture ou langue;
- Le rendement scolaire;
- Le rejet social, l'acceptation par les pairs.

Website: www.ccssa.ca



Tous les types de groupes étudiants sont régis par les mêmes normes générales. Les groupes doivent :

- Soutenir la mission, la vision et les valeurs religieuses fondamentales de l'école et de son conseil scolaire
- Refléter la philosophie et la théologie de communion ainsi que mettre l'accent sur l'inclusion, l'hospitalité, le respect, la justice et le respect de l'enseignement de l'église catholique.

Puisque chaque groupe répond à différents besoins (représentation/défense, soutien des pairs), les lignes directrices et les normes supplémentaires suivantes s'appliqueront.

Groupes de représentation/défense But

- Agir, dans la tradition catholique, contre toute forme de discrimination et/ou tout comportement pouvant créer un sentiment d'isolement ou d'exclusion chez les élèves.
- Donner aux élèves victimes de discrimination ou d'isolement la possibilité, en se joignant à d'autres élèves, de se sentir soutenus et de s'impliquer dans des activités anti-discriminatoires.
- Outiller les élèves pour qu'ils utilisent les dons uniques que Dieu leur a donnés afin de contribuer à rendre la communauté plus juste pour tous.
- Discuter des problèmes pouvant causer des dommages importants aux jeunes de notre société.

Normes

- S'assurer que les groupes d'élèves soient dirigés par des facilitateurs catholiques spécialement formés et appuyés, lorsque c'est possible, par des conseillers, des aumôniers ou des travailleurs sociaux.
- Être ouvert à l'exploration, selon une perspective catholique, de divers enjeux, incluant l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'intimidation, la discrimination, la justice, les relations respectueuses et la langue.
- S'assurer que tous les efforts de représentation/défense soient déployés contre toute forme d'intimidation et de discrimination.

Activités

- Découvrir la façon dont les pratiques inclusives permettent d'améliorer la vie de tous au sein d'une école formant une communauté unie dans la foi.
- Parrainer des activités tout au long de l'année scolaire pour aborder ces sujets (ex. : activités organisées dans le cadre de la Semaine de sensibilisation à l'intimidation, représentation/défense des pairs, conférenciers et rencontres fréquentes avec la direction d'école).
- Promouvoir des activités de justice sociale pour répondre aux besoins exprimés au niveau local, national ou international.



3



Groupes de soutien des pairs But

Donner la possibilité aux élèves victimes de discrimination ou qui se sentent isolés ou exclus de leur communauté scolaire ou de la société, de rencontrer d'autres élèves voulant offrir leur soutien dans le cadre de discussions animées par un facilitateur. Appuyer les élèves aux prises avec plusieurs défis, liés notamment à leur sentiment d'appartenance, leur estime de soi, leur identité et leurs amitiés.

- Appuyer les élèves marginalisés victimes d'intimidation, et/ou d'exclusion sociale en raison de leur sexe, orientation sexuelle, culture, taille, capacités physiques ou académiques ou tout autre caractéristique.
- Appuyer les élèves pouvant vivre des défis liés à leur orientation sexuelle (ex. : comment parler à leurs parents, amis, etc.).

Normes

- S'assurer que les groupes d'élèves soient dirigés par des facilitateurs catholiques spécialement formés et appuyés, lorsque c'est possible, par des conseillers, des aumôniers ou des travailleurs sociaux, selon le cas.
- Définir des limites avant de discuter de n'importe quel sujet afin que les membres ne se sentent pas obligés de partager leurs expériences personnelles s'ils ne le souhaitent pas.
- Lorsqu'un élève révèle des informations à un membre du personnel au sujet de son orientation sexuelle ou son identité de genre, il est important de respecter le droit de l'élève à la confidentialité, à moins que la nécessité de préserver la sécurité de l'élève ou celle d'autres élèves ne prévale.
- Être sensible à la sécurité de tous les élèves à risque.
- Éviter d'étiqueter ou de parler des élèves qui ne sont pas membres.
- Envisager la possibilité de demander aux élèves de participer au développement de normes et de procédures supplémentaires, le facilitateur devant orienter ce processus avec soin.
- S'assurer que tous les processus encadrant l'établissement de tout type de groupe, tels qu'ils sont compris et appliqués par les conseillers des écoles catholiques, soient suivis.
- Si une personne souffre de problèmes de santé mentale et/ou est "à risque", fournir un soutien et conseil personnalisés, en dehors du groupe, afin d'appuyer cet élève le mieux possible tout en préservant sa vie privée et la confidentialité des renseignements qu'il a fournis.

Activités

 Avec l'aide des facilitateurs désignés, identifier les domaines où l'inclusion pourrait être améliorée (ex. : discussions de groupes d'élèves selon les "normes" établies sous la direction du facilitateur).

E. ENCADREMENT DES GROUPES D'ÉLÈVES ET ACTIVITÉS :





• La direction d'école doit désigner un ou plusieurs enseignants catholiques afin de faciliter l'organisation de tout groupe/activité LIFE.

4

- En tant que guides dans la foi catholique, et pour renforcer l'éducation catholique dans tous ses aspects, les facilitateurs intégreront la prière, les textes bibliques et l'enseignement catholique (ex. : « la dignité de l'être humain » et « l'option préférentielle pour les pauvres et les personnes vulnérables ») dans leurs discussions lorsqu'ils le jugeront pertinent. Les groupes seront imprégnés de la foi de la même manière que l'est la programmation dans les écoles catholiques.
- La direction d'école doit faire en sorte que le(s) facilitateur(s) reçoivent la formation adéquate ou des informations sur les enseignements catholiques pertinents ainsi que sur la facilitation de discussions de groupes.
- Si l'école bénéficie de l'aide d'un conseiller, d'un travailleur social, d'un(e)agent(e) de liaison scolaire familiale, d'un aumônier ou d'un membre du personnel ayant une appellation similaire, la direction d'école pourra, à sa discrétion, s'assurer que ce membre du personnel agisse en tant que co-facilitateur.
- Le(s) facilitateur(s) devra assister à toutes les réunions.

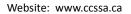
G. INFORMER LES PARENTS AU SUJET DES GROUPES ÉTUDIANTS :

La *Alberta Bill of Rights*, s.1 (g) reconnaît que les parents ont le droit de prendre des décisions éclairées quant à l'éducation de leurs enfants. Le deuxième paragraphe du préambule du *Education Act* reconnaît lui aussi les droits et la responsabilité des parents à prendre des décisions éclairées quant à l'éducation de leurs enfants.

Le processus suivant, en deux étapes, est recommandé afin d'informer les parents au sujet de l'organisation des groupes/organisations d'élèves :

Étape no. 1 – Un avis général doit être remis à la communauté scolaire (y compris dans le manuel de l'élève de chaque école) stipulant que les élèves pourront créer des groupes ou clubs à l'école à l'avenir, selon leurs intérêts ou besoins.

Étape no. 2 – Si un nouveau groupe ou club d'élèves est créé dans une école, un avis concernant la création du groupe ou du club doit être envoyé à tous les parents (sans nommer les élèves impliqués dans ce groupe ou club). Cet avis devrait inclure une déclaration selon laquelle c'est la responsabilité des parents de discuter avec leur enfant de l'objectif et de la nature du club, de discuter avec lui pour savoir s'il souhaite devenir membre et de l'obligation qu'il a de contribuer à un environnement d'apprentissage sécuritaire, accueillant, bienveillant et respectueux qui reconnaisse la diversité et favorise un sentiment d'appartenance. Les parents seront invités à discuter avec l'administration de l'école de tous les aspects relatifs aux groupes d'élèves, clubs et activités, à l'exception des noms des élèves membres, qui ne devront en aucun cas être dévoilés.





16 septembre 2019